

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le dix-huit décembre à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2008.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	C. BEROUJON
V. CAYRON	H. DE MONCEAU	L. HERNICOT	S. MASSON
F. MEGEVAND	Y. PERU	G. REIX	G. SOCQUET
R. VICAT			

Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	A.-P. GEISER	B. GEORGE	G. JAMMERS
J. RIVIERE			

Absente : C. RERECICH GALLARD

Absents excusés :

A. GOSTELI qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ
F. UJHAZI qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (13.11.2008) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

ZAC DE SOUS LE CLOS

Convention publique d'aménagement – Avenant n° 8 de prolongation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a confié par convention en date du 19 novembre 1990 l'aménagement et l'équipement du « PAE de la Drize » à la SED Haute-Savoie.

La convention, mise en conformité avec la « loi Sapin » pour les modalités de passations des marchés par avenant n° 1, prorogée par avenant n° 2, modifiée au niveau de la gestion des équipements publics primaires et secondaires par avenant n° 3, mise en conformité avec la loi SRU par avenant n° 4, prorogée par avenant n° 5, 6 et 7 jusqu'au 31 janvier 2009, doit être prolongée afin de terminer l'opération.

Les travaux restant à entreprendre sont :

- la couche définitive de chaussée ;
- la réalisation d'un ou des trottoirs ;
- la remise des ouvrages communs à la collectivité (voirie et espaces publics).

Il donne lecture du projet d'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement qui proroge la convention pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

.../...

- APPROUVE l'avenant n° 8 entre la Commune et la SED Haute-Savoie ;
- PRECISE que cette prolongation devrait être la dernière et que l'opération devra être terminée à la fin de l'année 2010 ;
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

Cession d'un terrain aux sociétés
Selarl Pharmacie du Fer à Cheval et Sarl Architectures Guyard

Monsieur V. CAYRON concerné par cette délibération a quitté la salle lors de l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre du traité de concession et de ses avenants intervenus entre la Commune de Collonges-sous-Salève et SED Haute-Savoie pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC "Sous Le Clos", Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'implantation des sociétés SELARL PHARMACIE DU FER A CHEVAL & SARL ARCHITECTURES GUYARD, représentées respectivement par Monsieur CAYRON Vincent et Monsieur GUYARD Philippe, gérant de la SARL ARCHITECTURES GUYARD, qui souhaite édifier un bâtiment sur 3 niveaux : au rez-de-chaussée, le local commercial destiné à l'activité de la SELARL PHARMACIE DU FER A CHEVAL (sous réserve d'autorisation) ou toute autre activité médicale ou paramédicale, au 1^{er} étage, le cabinet de la SARL ARCHITECTURES GUYARD et au 2^{ème} étage, deux appartements de fonction liés aux activités prévues ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, Monsieur CAYRON Vincent et Monsieur GUYARD Philippe souhaitent se porter acquéreur d'un terrain d'environ 989 m², lequel terrain leur est proposé au prix de 50,00 € HT / m². Aux acquéreurs pourront se substituer une ou des sociétés (personnalités morales) à constituer (type SCI).

La contenance cadastrale de la parcelle cédée sera établie de façon définitive après établissement du document d'arpentage et piquetage du terrain, au plus tard pour la réitération par acte authentique. La SHON maximale autorisée sur le terrain cédé est arrêtée à 550 m².

Le paiement de cette cession s'effectuera par le règlement de 5 % du montant HT de la vente à la signature de la convention synallagmatique de vente ; le solde comprenant l'intégralité de la TVA, sera versé à la signature de l'acte de vente.

La vente est, en outre, soumise aux conditions suspensives d'obtention de permis de construire, purgé du recours des tiers. L'ensemble des conditions suspensives devra être levé au plus tard dans un délai de sept mois à compter de la signature de la convention synallagmatique de vente.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE la cession d'un terrain d'environ 989 m² à 50,00 € HT / m² et le projet de convention synallagmatique de vente proposé par SED Haute-Savoie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges de cession de terrains, son avenant éventuel et son annexe technique, indiquant notamment, conformément aux dispositions de l'Article L 311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme issu de l'Article 7 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, la SHON maximale autorisée sur la parcelle cédée au vu du permis de construire qui sera accordé à l'acquéreur. Ces documents seront annexés à l'acte authentique de vente.

FINANCES

Ouverture de crédits
Décision modificative n° 6 exercice 2008

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits sur certains articles budgétaires de l'exercice 2008 au fonctionnement en raison de recettes nouvelles. Il propose les écritures suivantes :

Articles	Recettes	Dépenses
70323 Redevance occupation domaine public	4 000,00	
752 Revenus immeubles	14 000,00	
758 Produits gestion courante	2 400,00	
7788 Produits exceptionnels (sinistres)	6 200,00	
7478 Autres organismes Fonds Genevois	15 000,00	
60622 Carburants		1 300,00
611 Contrats de prestation de services		11 000,00
6135 Locations mobilières		3 500,00
61524 Bois et forêts		5 600,00
6156 Maintenance		5 100,00
616 Assurances		2 300,00
6184 Organisme de formation		1 300,00
6232 Fêtes et cérémonies		5 800,00
6238 Réceptions		1 000,00
6332 FNAL		700,00
6417 Rémunération des apprentis		1 600,00
6454 Cotisations ASSEDIC		400,00
6455 Assurances personnel		800,00
6456 Versement supplément familial		1 100,00
6457 Cotisations sociales apprentissage		100,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE les ouvertures de crédits ci-dessus.

SUBVENTION EXERCICE 2008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la réunion intercommunale des Maires et des Adjoints des communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève, il a été décidé de proposer aux assemblées délibérantes de chaque commune l'attribution d'une subvention à l'association Rod Ryder pour l'aider à organiser une journée d'animation sur le Salève le 14 février 2009.

Cette journée intitulée « La Croisette s'amuse » est la 2^{ème} édition de cette manifestation organisée en souvenir d'un jeune décédé dans un accident de voiture.

Une subvention de chaque collectivité permettra de financer les locations de matériels nécessaires à la pratique du ski acrobatique et du snowboard.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 425 € à l'association Rod Ryder ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au compte 6574 (somme à valoir) de l'exercice 2008 sont suffisants.

.../...

DIVERS

Contrat de mise à disposition d'une personne par l'organisme intérimaire ADECCO - prolongation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 septembre 2008, le Conseil Municipal, en raison de l'absence d'un agent affecté à l'école maternelle (travail à temps partiel suite à un congé maternité) et du nombre croissant d'enfants à la cantine municipale avait fait appel à la société de placement intérimaire ADECCO afin d'assurer la continuité du service jusqu'au 31 décembre 2008.

Il propose de prolonger le contrat avec cette société jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009.

La société ADECCO facture à la collectivité 21,21 € par heure normale travaillée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- CONFIRME la décision du Maire de faire appel temporairement à la société ADECCO de Saint-Julien-en-Genevois pour la mise à disposition d'une personne du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à juillet 2009 ;
- MANDATE le Maire pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la société ADECCO ;
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2009, article 6218.

Rapports et comptes-rendus divers

Pour la dernière séance de l'année, les responsables des commissions communales et les délégués des commissions de la Communauté de Communes du Genevois font un rapport des activités et travaux de leur commission respective.